



Procédure suspension de permis

Par **Didi31100**, le **04/08/2014** à **18:57**

Bonjour,

Voilà, j'ai été jugé pour conduite sous l'emprise de stupéfiants. J'ai été condamné à 6 mois de suspension de permis plus visité médicale favorable (c'est écrit sur le papier de la préfecture).

Ma question est : est-ce que vais je devoir passer des test urinaire en sachant que ce n'est marqué nulle part ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **05/08/2014** à **17:10**

Bonjour,

Vous n'avez pas encore été "jugé" car le jugement ne dépend que d'un juge, donc au tribunal. Le document que vous avez reçu est l'arrêté de suspension administrative décidée par le préfet en attendant votre passage devant le tribunal correctionnel. Cette suspension n'est pas aménageable pour besoins privés ou professionnels et elle touche toutes les catégories de permis dont vous pourriez être titulaire (auto, moto, PL, etc.).

En ce qui concerne les formalités médicales, vous avez une analyse de sang et/ou d'urine, les tests psychotechniques puis la visite médicale en préfecture. 2 mois avant la fin de votre suspension administrative, renseignez-vous en préfecture pour savoir ce qui vous attend et pour prendre le rendez-vous médical.

Par **Didi31100**, le **05/08/2014** à **17:46**

Si, j'ai été jugé par le tribunal et condamné à une suspension de 6 mois, une amende de 500 € et un retrait de 6 points, avec une visite médicale favorable mais pour les analyses ou les tests, il n'y a rien de marqué. Est-ce une obligation de faire ses tests et pourquoi ce n'est écrit nulle part dans tout les documents que j'ai ?

Merci d'avance.

Par **Tisuisse**, le **06/08/2014** à **07:28**

Ce n'était pas ce qui ressortait de votre 1er message puisque vous écriviez : (c'est écrit sur le papier de la préfecture) or, un jugement ne transite pas par la préfecture, il vous est adressé directement par le greffe du tribunal. De plus, toujours dans votre 1er message, vous ne faites aucune mention d'une amende.

Maintenant, pour répondre à votre question je vous invite à vous renseigner, en temps opportun, à votre préfecture pour connaître ses usages car si vous occultez une analyse de sang ou une analyse d'urine alors qu'elle les exige, vous ne récupérerez pas votre permis. Certaines préfectures ne demandent que la prise de sang, d'autres uniquement les analyses d'urine et enfin les dernières exigent les 2 (recherches de THC). C'est aussi simple que ça.